

## **AEDIFICA**

société anonyme, société immobilière réglementée publique de droit belge  
Rue Belliard 40 (boîte 11), 1040 Bruxelles  
R.P.M. Bruxelles 0877.248.501  
(la “**Société**”)

Les actionnaires, les administrateurs et le commissaire sont invités à assister à (i) l’assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le **12 mai 2026 à 14h45** (en cas de carence, une deuxième assemblée générale extraordinaire sera tenue à une date et à un lieu qui sera communiqué en temps utile) (l’ « **Assemblée Générale Extraordinaire** ») et (ii) l’assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **12 mai 2026 à 15h00** (l’ « **Assemblée Générale Ordinaire** »), à **The Dominican, rue Léopold 9, à 1000 Bruxelles.**

L’Assemblée Générale Extraordinaire et l’Assemblée Générale Ordinaire sont ci-après dénommées ensemble les « **Assemblées Générales** ».

### **L’ordre du jour de l’Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant :**

1. Prise de connaissance du rapport spécial du Conseil d’Administration établi conformément à l’article 7:199 du Code des sociétés et des associations, relatif au renouvellement du capital autorisé, décrivant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé peut être utilisé et fixant les objectifs à cet égard.

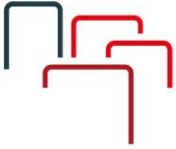
*Comme il s’agit d’une simple prise de connaissance, aucune proposition de décision n’est reprise à l’agenda.*

2. Sous réserve de l’approbation préalable par la FSMA, proposition de renouveler l’autorisation existante concernant le capital autorisé et de la remplacer par l’octroi d’une nouvelle autorisation au Conseil d’Administration afin de, conformément à la proposition incluse dans le rapport du Conseil d’administration et dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés applicable, augmenter le capital de la Société aux dates et selon les condition qu’il fixera, en une ou plusieurs fois :

1. Si l’augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital par apport en numéraire avec la possibilité d’exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d’allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), à concurrence d’un montant maximal de 50% du montant du capital à la date de l’Assemblée Générale Extraordinaire ;

2. Si l’augmentation de capital à réaliser se rapporte à une augmentation de capital dans le cadre de la distribution d’un dividende optionnel, à concurrence d’un montant maximal de 20% du montant du capital à la date de l’Assemblée Générale Extraordinaire ;

3. Si l’augmentation de capital à réaliser se rapporte à (a) une augmentation de capital par apport en nature, ou (b) une augmentation de capital par apport en numéraire sans la possibilité d’exercice par les actionnaires de



la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible (au sens de la Réglementation SIR), ou (c) toute autre forme d'augmentation de capital,

(A) à titre principal, à concurrence d'un montant maximal de 20 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

(B) en cas de non-approbation de la proposition sous 3.(A) par l'Assemblée, à concurrence d'un montant maximal de 10 % du montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire,

étant entendu que le capital dans le cadre du capital autorisé ne pourra pas être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en d'autres termes que la somme des augmentations de capital réalisées en application de l'autorisation proposée décrite aux sous-points de l'ordre du jour 2.1, 2.2 et 2.3 ne dépasse pas le montant du capital à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

et décide en conséquence de modifier l'article 6.4 des statuts comme suit :

#### 6.4. Capital autorisé

*Le conseil d'administration est autorisé, dans les limites des dispositions impératives du droit des sociétés applicable, à augmenter le capital aux dates et selon les modalités à déterminer par le conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de :*

- 1. [à compléter : 50% du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro] pour des augmentations de capital par apports en numéraire, prévoyant la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible,*
- 2. [à compléter : 20% du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro] pour des augmentations de capital dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel, et*
- 3. [à compléter : 20% ou 10% du montant du capital en date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrondi vers le bas jusqu'au centime d'euro], pour a. des augmentations de capital par apports en nature, b. des augmentations de capital par apports en numéraire sans la possibilité d'exercice par les actionnaires de la Société du droit de préférence ou du droit d'allocation irréductible, ou c. toute autre forme d'augmentation de capital,*

*étant entendu que le capital dans le cadre du capital autorisé ne peut jamais être augmenté d'un montant supérieur à celui du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui a approuvé l'autorisation (en d'autres termes, que la somme des augmentations de capital dans le cadre des autorisations proposées ne peut pas dépasser le montant du capital à la date de l'assemblée générale extraordinaire qui a approuvé l'autorisation).*

*Cette autorisation est conférée pour une durée renouvelable de deux ans à dater de la publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui approuve l'autorisation.*

*Lors de toute augmentation de capital, le conseil d'administration fixe le prix, la prime d'émission éventuelle et les conditions d'émission des titres nouveaux.*

*Les augmentations de capital ainsi décidées par le conseil d'administration peuvent être souscrites en numéraire, en nature ou par apport mixte, ou par incorporation des réserves, y compris les bénéfices reportés et les primes d'émission, ainsi que tous les éléments des capitaux propres des comptes annuels IFRS statutaires de la Société (établis en application de la réglementation SIR applicable) susceptibles d'être convertis en capital, avec ou sans création de nouveaux titres. Ces augmentations de capital pourront aussi être réalisées par l'émission d'obligations convertibles, de droits de souscription ou d'obligations remboursables en actions ou d'autres titres, qui peuvent donner lieu à la création des mêmes titres. Le conseil d'administration peut décider d'augmenter le capital en dessous ou au-dessus du pair comptable, ou au pair comptable des actions existantes de la même classe.*



*Les éventuelles primes d'émission, éventuellement après déduction d'un montant maximal égal aux frais de l'augmentation au sens des règles IFRS applicables, seront portées à un ou plusieurs comptes distincts dans les capitaux propres au passif du bilan et seront disponibles pour la distribution. Le conseil d'administration est libre de décider de placer les éventuelles primes d'émission, éventuellement après déduction d'un montant maximal égal aux frais de l'augmentation de capital au sens des règles IFRS applicables, sur un compte indisponible, qui constituera au même titre que le capital une garantie pour les tiers, et qui ne pourra en aucun cas être réduit ou supprimé autrement que par une décision de l'assemblée générale prise selon les modalités requises pour une modification des statuts, à l'exception de la conversion en capital.*

*En cas d'augmentation de capital accompagnée d'une prime d'émission, seul le montant porté au capital sera soustrait du montant restant utilisable du capital autorisé.*

*Sans préjudice de l'application des dispositions impératives de la législation applicable en matière de sociétés et de la réglementation SIR, le conseil d'administration est également autorisé à supprimer ou limiter le droit de préférence des actionnaires, en ce compris en faveur de personnes déterminées autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales pour autant que requis par la réglementation SIR, un droit d'allocation irréductible soit accordé aux actionnaires existants lors de l'attribution des nouveaux titres).*

*Le cas échéant, le droit d'allocation irréductible répond aux conditions fixées par la réglementation SIR et l'article 6.3 (a) des statuts. Il ne doit en tout cas pas être accordé dans les cas d'apport en numéraire décrits à l'article 6.3 (a) paragraphe 2 et paragraphe 3 des statuts. Les augmentations de capital par apport en nature sont effectuées conformément aux conditions prescrites par la réglementation SIR et aux conditions prévues à l'article 6.3 (b) des statuts. De tels apports peuvent également porter sur le droit de dividende dans le cadre de la distribution d'un dividende optionnel.*

*Le conseil d'administration a le pouvoir de modifier les statuts de la Société conformément à la (aux) augmentation(s) de capital qui est(ont) été réalisée(s) dans le cadre du capital autorisé.*

Ces autorisations proposées seront accordées pour une durée de deux ans à compter de la publication de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant les autorisations proposées aux annexes du Moniteur belge. À partir de cette date, les autorisations existantes accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2024 prendront fin et les autorisations proposées les remplaceront. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que la proposition ne sera considérée comme approuvée que si tous les sous-points de l'ordre du jour 2.1, 2.2 et 2.3 (A), ou le cas échéant (B)) sont approuvés individuellement, ainsi que le nouveau texte de l'article 6.4 des statuts est adopté. Si les autorisations proposées (pour tous les sous-points de l'ordre du jour 2.1, 2.2 et 2.3 (A), ou le cas échéant (B), ainsi que le nouveau texte de l'article 6.4 des statuts), ne sont pas approuvées, les autorisations existantes continueront à s'appliquer.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette proposition de décision étant entendu que (i) chaque sous-point de l'ordre du jour 2.1, 2.2 et 2.3 sera voté séparément, et que pour le sous-point de l'ordre du jour 2.3, le vote sur la partie B) n'aura lieu que si la partie A) n'a pas été approuvée.

3. Proposition d'octroyer au notaire instrumentant tous les pouvoirs pour procéder au dépôt et à la publication de l'acte ainsi qu'à la coordination des statuts en fonction des décisions adoptées.

\*  
\*                      \*



**L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant :**

1. Prise de connaissance du rapport annuel sur l'exercice social statutaire et consolidé clôturé au 31 décembre 2025.
2. Prise de connaissance du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2025 et du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2025.
3. Prise de connaissance des comptes annuels consolidés clôturés au 31 décembre 2025.

Les points 1 à 3 de l'ordre du jour n'étant qu'une simple prise de connaissance, ces points ne requièrent pas l'adoption d'une décision par l'assemblée générale. Par conséquent, aucune proposition de décision n'est reprise dans la présente convocation concernant ces points de l'ordre du jour.

4. Prise de connaissance et approbation des comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2025 et affectation du résultat

Proposition d'approuver les comptes annuels statutaires clôturés au 31 décembre 2025, en ce compris l'affectation du résultat qui s'y trouve proposée. En conséquence, proposition d'attribuer un dividende de 4,00 euros brut par action aux actionnaires (représenté par le coupon n°36 - à détacher à la suite de cette assemblée générale).

5. Prise de connaissance et approbation du rapport de rémunération qui forme une section spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise.
6. Décharge aux administrateurs de la Société.

Proposition de donner décharge, par un vote distinct, à chacun des administrateurs (actuels et anciens) de la Société pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

7. Décharge au commissaire de la Société.

Proposition de donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

8. Renouvellement du mandat d'un administrateur

8.1 Proposition de renouveler, sur proposition du comité de nomination et de rémunération, sous condition d'approbation par la FSMA, avec effet immédiat, le mandat d'administrateur de Madame Marleen Willekens, en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029. Le curriculum vitae de Madame Marleen Willekens est disponible sur <https://aedifica.eu/fr/aedifica/gouvernance-dentreprise/>.

Compte tenu de sa compétence professionnelle (telle que reflétée par son curriculum vitae) et de sa contribution au bon fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, le conseil d'administration propose de renouveler le mandat de cet administrateur. Le conseil d'administration confirme qu'il n'a pas



connaissance d'éléments concernant cet administrateur non-exécutif susmentionné qui pourraient mettre en cause leur indépendance au sens de l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations.

La FSMA a approuvé le renouvellement de ce mandat le 9 mars 2026.

8.2 Proposition de rémunérer le mandat d'administrateur de Madame Willekens conformément à la politique de rémunération.

## 9. Ratification de la cooptation et nomination de nouveaux administrateurs indépendants

9.1 Proposition de ratifier la cooptation des personnes suivantes en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif, pour la période allant du 10 mars 2026 à la date de la présente Assemblée générale :

- i. Monsieur Jean Hilgers ;
- ii. Monsieur Xavier de Walque ;
- iii. Madame Nathalie Charles ;
- iv. Madame Ann Caluwaerts ;
- v. Madame Mirjam van Velthuizen – Lormans.

9.2 Proposition de nommer les personnes suivantes en qualité d'administrateur indépendant non-exécutif, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2029 :

- i. Monsieur Jean Hilgers ;
- ii. Monsieur Xavier de Walque ;
- iii. Madame Nathalie Charles ;
- iv. Madame Ann Caluwaerts ;
- v. Madame Mirjam van Velthuizen – Lormans.

Le curriculum vitae des administrateurs proposés est disponible sur <https://aedifica.eu/fr/aedifica/gouvernance-dentreprise/>.

Compte tenu de leur compétence professionnelle (telle que reflétée par leur curriculum vitae respectif), le conseil d'administration propose de nommer ces administrateurs. Le conseil d'administration confirme qu'il n'a pas connaissance d'éléments concernant les administrateurs non-exécutifs susmentionnés qui pourraient mettre en cause leur indépendance au sens de l'article 7:87, §1 du Code des sociétés et des associations.

La FSMA a approuvé les nominations le 9 mars 2026.

9.3 Proposition de rémunérer le mandat d'administrateur de Monsieur Hilgers, Monsieur de Walque, Madame Charles, Madame Caluwaerts et Madame van Velthuizen-Lormans de la même manière que les autres administrateurs indépendants non-exécutifs dans le cadre de la politique de rémunération.



10. Approbation des clauses de changement de contrôle contenues dans les conventions de crédit et les instruments de dette liant la Société

Proposition d'approuver et, pour autant que de besoin, de ratifier, par un vote séparé et conformément à l'article 7:151 du Code des sociétés et des associations, toutes les dispositions incluses dans les contrats de crédit suivants, qui stipulent une possible exigibilité anticipée du remboursement et/ou une suspension immédiate d'utilisation du crédit en cas de changement de contrôle sur la Société :

- i. Contrat de crédit entre la Société et BNP Paribas Fortis SA/NV du 11 juin 2025 pour un montant de crédit de € 30 millions ;
- ii. Contrat de crédit entre la Société et la Caisse d'Epargne Hauts de France du 27 juin 2025 pour un montant de crédit de € 50 millions ;
- iii. Contrat de crédit entre Hoivatilat (l'emprunteur), la Société (le garant) et OP Corporate Bank du 27 juin 2025 pour un montant de crédit de € 80 millions ;
- iv. Contrat de crédit entre la Société et Société Générale du 12 août 2025 pour un montant de crédit de € 50 millions ;
- v. Contrat de crédit entre la Société et BNP Paribas Fortis SA/NV du 14 novembre 2025 pour un montant de crédit de € 15 millions ;
- vi. Contrat de crédit entre la Société et Belfius Bank SA/NV du 18 novembre 2025 pour un montant de crédit de € 50 millions ;
- vii. Contrat de crédit entre la Société et ING Belgium SA/NV du 1<sup>er</sup> décembre 2025 pour un montant de crédit de € 40 millions ;
- viii. Contrat de crédit entre la Société et JP Morgan SE du 10 décembre 2025 pour un montant de crédit de € 100 millions ;
- ix. Contrat de crédit entre la Société et Citibank Europe PLC du 30 janvier 2026 pour un montant de crédit de € 150 millions.

11. Approbation des comptes de RF-INVEST SA, société absorbée par une opération assimilée à une fusion par absorption par la Société le 11 décembre 2025, avec effet au 19 décembre 2025 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 (inclus)

Proposition d'approuver les comptes annuels de RF-INVEST SA pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 (inclus).

12. Décharge aux administrateurs de RF-INVEST SA

Proposition de donner décharge, par vote distinct, aux administrateurs de RF-INVEST SA, pour l'exécution de leur mandat au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 (inclus), et, pour autant que de besoin, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 19 décembre 2025.

13. Décharge au commissaire de RF-INVEST SA



Proposition de donner décharge au commissaire de RF-INVEST SA, pour l'exécution de son mandat au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 (inclus), et, pour autant que de besoin, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 19 décembre 2025.

\*  
\*                      \*

## Informations pour les actionnaires

### ***I. Approbation des propositions à l'ordre du jour***

Il est précisé que pour pouvoir être adoptées, les propositions de modification des statuts requièrent un quorum d'au moins la moitié des actions existantes, et une majorité d'au moins trois quarts des votes exprimés, les abstentions n'étant pas comptées dans le numérateur ou le dénominateur.

Dans l'hypothèse où le quorum requis ne serait pas atteint à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mai 2026, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire avec le même ordre du jour se tiendra à une date et un lieu qui seront communiqué en temps utile. Lors de cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, les propositions sous le point 2 de l'ordre du jour peuvent être adoptées si elles réunissent les trois quarts des votes exprimés à l'assemblée, et la proposition sous le point 3 de l'ordre du jour peut être adoptée à la majorité simple, quel que soit le nombre de titres présents ou représentés.

Toutes les propositions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire peuvent être adoptées par simple majorité des votes exprimés à l'assemblée, quel que soit le nombre de titres représentés, les abstentions n'étant pas comptées dans le numérateur ou le dénominateur.

### ***II. Amendement de l'ordre du jour***

Les actionnaires qui possèdent individuellement ou ensemble au moins 3 % du capital peuvent requérir l'inscription des sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées Générales ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour des Assemblées Générales. Le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et des propositions de résolutions y afférentes et/ou les propositions de décision supplémentaires/alternatives doivent parvenir à la Société au plus tard le **20 avril 2026** par lettre ordinaire (au siège de la Société : rue Belliard 40 (boîte 11) à 1040 Bruxelles), ou par e-mail (à : [shareholders@aedifica.eu](mailto:shareholders@aedifica.eu)).

Le cas échéant, la Société publiera sur son site internet un ordre du jour modifié et un formulaire de procuration modifié au plus tard le **27 avril 2026**.

Pour plus d'informations sur les droits susmentionnés et la manière dont ils peuvent être exercés, ainsi que sur les conséquences des modifications de l'ordre du jour pour les formulaires de procuration déjà reçus, nous nous référons au site internet de la Société (<https://aedifica.eu/fr/investisseurs/informations-actionnaires/>).

### ***III. Conditions d'admission***

Pour assister et voter aux Assemblées Générales ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent respecter les deux conditions suivantes, conformément à l'article 20 des statuts :



## 1. Enregistrement des actions au nom de l'actionnaire

La Société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que l'actionnaire détenait au **28 avril 2026 à minuit (heure belge)** (la « **date d'enregistrement** ») le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter. Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement, ont le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par ces personnes au jour des Assemblées Générales.

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les détenteurs d'actions nominatives, l'enregistrement du nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux Assemblées Générales au registre des actions de la Société à la date d'enregistrement est suffisant. Dans la notification visée au point III.2 ci-après, ces actionnaires peuvent notifier s'ils souhaitent participer aux Assemblées Générales avec moins d'actions qu'inscrites dans le registre des actions de la Société.

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent demander une attestation à leur(s) teneur(s) de compte(s) agréé(s) ou organisme de liquidation qui détient le(s) compte(s) sur le(s)quel(s) leur(s) titres dématérialisés se trouvent. Cette attestation doit certifier le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer aux Assemblées Générales.

## 2. Notification de participation aux Assemblées Générales

En outre, les détenteurs d'actions nominatives et d'actions dématérialisées qui ont l'intention d'assister aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter, doivent notifier cette intention au plus tard le **6 mai 2026** comme suit :

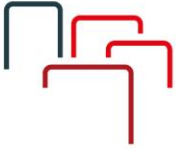
- par lettre ordinaire à la Société (rue Belliard 40 boîte 11 à 1040 Bruxelles) ; ou
- par e-mail à la Société ([shareholders@aedifica.eu](mailto:shareholders@aedifica.eu)) ; ou
- par voie électronique à ABN AMRO Bank S.A. via [www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting) (dans le cas d'actions dématérialisées avec l'intervention d'un intermédiaire financier sur instruction de l'actionnaire - via [www.abnamro.com/intermediary](http://www.abnamro.com/intermediary)).

Les détenteurs d'actions dématérialisées doivent joindre à leur notification l'attestation visée au point III.1. En cas de notification électronique à ABN AMRO Bank S.A., le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation doit fournir cette attestation par voie électronique via [www.abnamro.com/intermediary](http://www.abnamro.com/intermediary). Dans ce cas, les teneurs des comptes agréés ou les organismes de liquidation sont priés de mentionner les coordonnées complètes des bénéficiaires effectifs concernés afin de pouvoir vérifier la détention des actions à la date d'enregistrement de manière efficace.

## IV. Participation

### 1. Procuration

Tout actionnaire qui s'est conformé à la procédure d'enregistrement et de notification décrite au point III ci-avant, peut se faire représenter aux Assemblées Générales par un mandataire. Sauf dans les cas prévus par l'article



7 :143 §1, alinéa 2 du Code des sociétés et des associations, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant les formulaires de procuration établis par la Société et mis à disposition sur le site internet de la Société (<https://aedifica.eu/fr/investisseurs/informations-actionnaires/>). (Une copie des) formulaires de procuration originaux signés doivent parvenir à la Société au plus tard le **6 mai 2026**, par lettre ordinaire (à rue Belliard 40 boîte 11 à 1040 Bruxelles), ou par e-mail (à [shareholders@aedifica.eu](mailto:shareholders@aedifica.eu)).

En outre, des procurations électroniques sont disponibles pour les actionnaires qui se sont enregistrés électroniquement, en utilisant la plateforme d'ABN AMRO ([www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)) où l'actionnaire peut donner une procuration avec instruction de vote à la Société au moyen de formulaires électroniques. Les procurations électroniques doivent être reçues par ABN AMRO Bank S.A. au plus tard le **6 mai 2026**.

Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

## **2. Présence physique**

À condition que les actionnaires ou les mandataires prouvent leur identité, et que les représentants des personnes morales présentent les documents prouvant leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début des Assemblées Générales, ils peuvent participer en personne aux Assemblées Générales à l'endroit où celles-ci auront lieu. À défaut, la participation aux Assemblées Générales peut être refusée.

## **V. Questions (par écrit)**

Les actionnaires peuvent poser des questions par écrit (i) aux administrateurs de la Société au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée et (ii) au commissaire au sujet de ses rapports. Ces questions doivent parvenir à la Société au plus tard le **6 mai 2026**, par lettre ordinaire (au siège : rue Belliard 40 boîte 11 à 1040 Bruxelles), ou par e-mail (à : [shareholders@aedifica.eu](mailto:shareholders@aedifica.eu)). Des informations plus détaillées sur ce droit (et plus généralement, le droit des actionnaires de poser des questions (lors de ces Assemblées Générales) sont disponibles sur le site internet de la Société : <https://aedifica.eu/fr/investisseurs/informations-actionnaires/>.

## **VI. La mise à disposition des documents**

Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être obtenus par les actionnaires à partir de ce jour au siège de la Société (rue Belliard 40 boîte 11 à 1040 Bruxelles) pendant les jours ouvrables et durant les heures normales d'ouverture des bureaux. Ces informations sont également disponibles sur <https://aedifica.eu/fr/investisseurs/informations-actionnaires/> et sur la plateforme d'ABN AMRO ([www.abnamro.com/evoting](http://www.abnamro.com/evoting)).

## **VII. Protection des données**

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel reçues des détenteurs de titres et des mandataires dans le cadre des Assemblées Générales, conformément à la législation applicable sur la protection des données. Le traitement de ces données à caractère personnel est effectué sur la base de la nécessité pour l'exécution de la convention de la Société ou d'une obligation légale incombant à la Société, quelle que soit la base applicable. Le traitement a lieu pour l'analyse et l'administration de la procédure de présence et



de vote relative aux Assemblées Générales et ce, conformément à la législation applicable et à la [Politique de protection de la vie privée](#) de la Société. Ces données à caractère personnel seront transférées à ABN AMRO Bank S.A. et ses partenaires afin de fournir une assistance dans l'organisation de ces Assemblées Générales, la gestion de la procédure de présence et de vote, et pour l'analyse de la composition des participants à ces Assemblées Générales. Les données à caractère personnel ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire compte tenu de l'objectif susmentionné et seront par conséquent supprimées conformément à la Politique de protection de la vie privée de la Société.

Les détenteurs de titres et les mandataires peuvent trouver la Politique de protection de la vie privée de la Société sur le site internet de la Société. La présente Politique de protection de la vie privée contient des informations détaillées concernant le traitement des données à caractère personnel des détenteurs de titres et des mandataires, entre autres. Les détenteurs de titres et les mandataires ont le droit de consulter, de corriger ou de supprimer leurs données à caractère personnel, de limiter le traitement, de s'opposer au traitement et au droit à la portabilité des données, dans la mesure où ils disposent de ces droits en vertu du droit applicable, ainsi que le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente de contrôle des données.

Les détenteurs de titres et les mandataires peuvent exercer leurs droits en ce qui concerne les données à caractère personnel fournies à la Société en contactant le Compliance Officer de la Société à l'adresse [dataprotection@aedifica.eu](mailto:dataprotection@aedifica.eu).

Le conseil d'administration